

Mise en garde
Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement.
Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du
conseil d'arrondissement
tenue le lundi 7 juillet 2025 à 19 h
Centre communautaire Petite-Côte**

PRÉSENCES :

Monsieur François LIMOGES, Maire d'arrondissement
Monsieur Jocelyn PAUZÉ, Conseiller du district de Marie-Victorin
Madame Ericka ALNEUS, Conseillère du district d'Étienne-Desmarteau
Madame Josefina BLANCO, Conseillère du district de Saint-Édouard
Madame Dominique OLLIVIER, Conseillère du district du Vieux-Rosemont

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur François Limoges, maire d'arrondissement.

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Daniel Lafond, Directeur d'arrondissement
Madame Simone Bonenfant, Directrice des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe
Monsieur Martin Savaria, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Madame Catherine Rousseau, Directrice de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée
Monsieur Hugo Nappert, Directeur des travaux publics
Monsieur Félix Champagne-Picotte, Directeur du développement du territoire et des études techniques
Monsieur Arnaud Saint-Laurent, Secrétaire d'arrondissement

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h.

10.01 - Déclaration d'ouverture

Monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller du district de Marie-Victorin, fait la lecture du mot de bienvenue. Le conseil reconnaît qu'il est sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Il remercie la nation Kanien'keha;ka de son hospitalité en territoire non cédé.

CA25 26 0152

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2025

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2025, à 19 h, avec le retrait de l'objet 40.03.

Adoptée à l'unanimité.

CA25 26 0153

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2025 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2025

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juin 2025, à 19 h ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2025, à 13 h.

Adoptée à l'unanimité.

10.03

10.04 - Point d'information

Le point d'information débute à 19 h 01 et prend fin à 19 h 17.

10.05 - Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 17 et prend fin à 20 h 28.

CA25 26 0154

Adopter la Charte montréalaise des chantiers visant le déploiement d'engagements par les unités exécutantes de travaux de la Ville et des partenaires ayant adhéré soit, entre autres, la Société de transports de Montréal, la Commission des services électriques de Montréal, Hydro-Québec, Énergir et Bell, et ce, sur l'ensemble du territoire

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'adopter une résolution relative au déploiement des engagements de la Charte montréalaise des chantiers par les unités exécutantes de travaux de la Ville et des partenaires ayant adhéré soit, entre autres, la Société de transport de Montréal, la Commission des services électriques de Montréal, Hydro-Québec, Énergir et Bell, et ce, sur l'ensemble du territoire de la ville.

Adoptée à l'unanimité.

12.01 1255806003

CA25 26 0155

Approuver la cinquième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de M. Pasquale Romano, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er septembre 2025, des locaux d'une superficie d'environ 288 m², au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 6779, boulevard Saint-Laurent, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, moyennant un loyer total de 110 376,00 \$, taxes incluses - Bâtiment 8217-001

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'approuver le projet de 5^e prolongation de bail par laquelle la Ville loue de M. Pasquale Romano des locaux situés au 6779, boulevard Saint-Laurent, d'une superficie d'environ 288 m², à des fins d'activités communautaires et de loisirs, pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement

social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour une période additionnelle de deux (2) ans, à compter du 1er septembre 2025. La dépense totale est de 110 376,00 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1256025007

CA25 26 0156

Ratifier une convention avec contribution financière avec l'organisme « Carrefour communautaire Montrose inc. » pour la réalisation d'un événement à l'occasion de la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées, édition 2025 - Octroyer une contribution financière maximale de 500 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

De ratifier une convention avec contribution financière à intervenir entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et le « Carrefour communautaire Montrose inc. » établissant les modalités et les conditions de versement de la contribution financière pour le soutenir dans l'événement à l'occasion de la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées, édition 2025;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Carrefour communautaire Montrose inc. » une contribution financière maximale de 500 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2025. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1257951005

CA25 26 0157

Octroyer à la firme BC2, pour un montant maximum de 58 125,61 \$, taxes incluses, un contrat de services professionnels afin de réaliser une étude pour évaluer le potentiel de vocation économique du 7070, avenue Casgrain - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant maximal de 53 076,43 \$ (Contrat 25-067-SG)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'octroyer à la firme BC2 un contrat de services professionnels afin de réaliser une étude pour évaluer le potentiel de vocation économique du 7070, avenue Casgrain;

D'autoriser à cette fin une dépense maximale de 58 125,61 \$, taxes incluses;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 53 076,43 \$ (Contrat 25-067-SG);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1259173009

CA25 26 0158

Autoriser une dépense totale de 109 092,25 \$, taxes incluses - Approuver la prolongation du contrat au montant de 109 092,25 \$, taxes incluses, à « SNÖ Innovation inc. », pour les services d'enneigement mobile pour les parcs de planche à neige ainsi que pour l'enneigement et l'entretien des aires de glisse pour les parcs Joseph-Paré, du Pélican, du Père-Marquette et Lafond pour la saison hivernale 2026 - Appel d'offres public numéro 22-19404 (lot 1) / 22-070-AP (2 soumissionnaires) - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant de 99 616 \$, net de ristourne

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'approuver la prolongation du contrat au montant de 109 092,25 \$, taxes incluses, à « SNÖ Innovation inc. », pour les services d'enneigement mobile pour les parcs de planche à neige ainsi que la mise en forme de buttes de glissade - Appel d'offres public numéro 22-19404 (lot 1) / 22-070-AP (2 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense totale de 109 092,25 \$, taxes incluses, pour les services d'enneigement mobile ainsi que la mise en forme de buttes de glissade pour les parcs Joseph-Paré, du Pélican, du Père-Marquette et Lafond pour la saison hivernale 2026;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 99 616 \$, net de ristourne, pour les dépenses relatives au projet pour l'hiver 2025-2026;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1257178003

CA25 26 0159

Autoriser une dépense totale de 94 647,14 \$, taxes incluses, pour les services professionnels relatifs à la surveillance des travaux et les frais de traçabilité des sols lors de la réalisation des travaux d'infrastructures sur site du projet de développement immobilier résidentiel Tak Village - Octroyer le mandat de surveillance des travaux à la firme IGF Axiom inc. conformément à l'entente-cadre 24-018-SP - Contrat 1

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 93 647,14 \$, taxes incluses, pour les services professionnels relatifs à la surveillance des travaux d'infrastructures sur site du projet de développement immobilier résidentiel Tak Village, conformément au protocole d'entente intervenu entre la Ville et le Promoteur;

D'autoriser une dépense de 1 000 \$, taxes incluses, en incidence pour les frais du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) relatifs à la traçabilité des sols contaminés excavés;

D'accorder un mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux à la firme IGF Axiom inc. conformément à l'entente-cadre 24-018-SP - contrat 1;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1253271001

CA25 26 0160

Autoriser une dépense totale de 336 174,20 \$, taxes incluses (contrat : 197 997,30 \$ + contingences : 19 799,73 \$ + variation de quantités : 29 699,60 \$ + incidences : 88 677,57 \$) - Octroyer un contrat à « Montréal Scellant inc. » au montant de 197 997,30 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs sur différentes rues (RMT2025-2) - Appel d'offres public 25-019-VP (5 soumissionnaires)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 197 997,30 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs sur différentes rues (RMT2025-2);

D'accorder à « Montréal Scellant inc. » le contrat de construction, tel que décrit précédemment, pour une somme maximale de 197 997,30 \$, taxes incluses, et selon les conditions du contrat 25-019-VP ;

D'autoriser une dépense de 19 799,73 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 29 699,60 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'accorder à « IGF Axiom inc. » un mandat pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 57 143,72 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 24-018-SP;

D'accorder à « Solmatech inc. » un mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, pour une somme maximale de 11 852,95 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 24-005-SP;

D'accorder à « 9152-4629 Québec inc. (GENINOVATION) » un mandat de services professionnels pour la surveillance environnementale, pour une somme maximale de 9 680,90 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 24-026-SP;

D'autoriser une dépense de 10 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences techniques;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1253271002

CA25 26 0161

Autoriser une dépense totale de 1 021 839,94 \$, taxes incluses - Prolonger les six (6) contrats octroyés aux firmes « Pépinière Michel Tanguay inc. », « Paysagistes Ramco inc. » et « MWM Équipement Spécialisé » pour la location avec opérateur, accessoires et entretien de trois (3) niveleuses et trois (3) tracteurs-chargeurs pour le déneigement, pour une période de douze (12) mois - Dépense totale de 1 021 839,94 \$ (contrat : 937 675,39 \$ + variation des quantités : 84 164,55 \$) - Appel d'offres public 23-120-AP / 23-20075 (6 soumissionnaires) - Lots 1 à 6

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

De prolonger les six (6) contrats octroyés aux firmes « Pépinière Michel Tanguay inc. », « Paysagistes Ramco inc. » et « MWM Équipement Spécialisé » pour la location avec opérateur, accessoires et entretien de trois (3) niveleuses et trois (3) tracteurs-chargeurs pour le déneigement, pour une période de douze (12) mois - Appel d'offres public 23-120-AP / 23-20075 (6 soumissionnaires) - Lots 1 à 6, pour un montant de 937 675,39 \$, taxes incluses;

Numéro du lot	Firmes	Description de l'item	Montant du contrat (taxes incluses)
Lot 1	Pépinière Michel Tanguay inc.	Location d'une niveleuse avec opérateur	210 928,54 \$
Lot 2	Paysagistes Ramco inc.	Location d'une niveleuse avec opérateur	176 969,52 \$
Lot 3	Paysagistes Ramco inc.	Location d'une niveleuse avec	176 969,52 \$

		opérateur	
Lot 4	MWM Équipement Spécialisé	Location d'un tracteur-chargeur avec opérateur	110 904,89 \$
Lot 5	Pépinière Michel Tanguay inc.	Location d'un tracteur-chargeur avec opérateur	130 951,47 \$
Lot 6	Pépinière Michel Tanguay inc.	Location d'un tracteur-chargeur avec opérateur	130 951,47 \$

D'autoriser une dépense de 84 164,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités se répartissant comme suit :

Numéro du lot	Firmes	Description de l'item	Montant du contrat (taxes incluses)
Lot 1	Pépinière Michel Tanguay inc.	Location d'une niveleuse avec opérateur	10 546,43 \$
Lot 2	Paysagistes Ramco inc.	Location d'une niveleuse avec opérateur	8 848,48 \$
Lot 3	Paysagistes Ramco inc.	Location d'une niveleuse avec opérateur	8 848,48 \$
Lot 4	MWM Équipement Spécialisé	Location d'un tracteur-chargeur avec opérateur	16 635,73 \$
Lot 5	Pépinière Michel Tanguay inc.	Location d'un tracteur-chargeur avec opérateur	19 642,72 \$
Lot 6	Pépinière Michel Tanguay inc.	Location d'un tracteur-chargeur avec opérateur	19 642,72 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1259609005

CA25 26 0162

Autoriser une dépense totale de 334 807,20 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à l'entreprise « Infrarouge Kelvin inc. », pour des services d'inspection et de vérification des composantes électriques du réseau de distribution souterrain dans les puits d'accès CSEM au moyen de thermographies et de décharges partielles - Appel d'offres public numéro 25-21043 / 25-054-TP (1 soumissionnaire)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 334 807,20 \$, taxes incluses, pour des services d'inspection et de vérification des composantes électriques du réseau de distribution souterrain dans les puits d'accès CSEM au moyen de thermographies et de décharges partielles;

D'accorder au seul soumissionnaire « Infrarouge Kelvin inc. », ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 334 807,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 25-21043 (NRS 25-054-TP) (1 soumissionnaire);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1259074002

CA25 26 0163

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1256267007

CA25 26 0164

Autoriser un virement de crédits de 38 200 \$ du compte de surplus gestion affecté - divers pour la réalisation de sept projets de marquage artistique au sol à l'été 2025

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant maximal de 38 200 \$, net de ristournes, pour la réalisation de sept projets de marquage artistiques au sol;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1257145001

CA25 26 0165

Ratifier une dépense approximative de 1 100 \$ pour la participation du maire aux Assises 2025 de l'Union des municipalités du Québec, qui a eu lieu du 14 au 16 mai 2025, au Centre des congrès de Québec

Il est proposé par Jocelyn PAUZÉ

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'autoriser une dépense approximative de 1 100 \$ pour les frais relatifs à la participation des membres suivants aux Assises 2025 de l'Union des municipalités du Québec, qui a eu lieu du 14 au 16 mai 2025, au Centre des Congrès de Québec :

Monsieur François Limoges, maire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1257059003

CA25 26 0166

Autoriser des virements budgétaires pour un montant total de 24 044 000 \$ à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2024 en cours de réalisation

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'autoriser des virements budgétaires pour un montant total de 24 044 000 \$ à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2024 en cours de réalisation.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1253590001

CA25 26 0167

Autoriser le virement de crédits provenant du surplus de gestion affecté - Autres fins - Charges interunités de 1 036 500 \$ vers le Surplus de gestion Divers, à la suite de l'adoption par le conseil municipal de la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2024, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation de surplus 2024 à des dossiers spécifiques

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'autoriser le virement de crédits provenant du surplus de gestion affecté - Autres fins - Charges interunités de 1 036 500 \$ vers le Surplus de gestion Divers, à la suite de l'adoption par le conseil municipal de la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2024, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et d'adopter l'affectation de surplus 2024 à des dossiers spécifiques.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1253590002

CA25 26 0168

Autoriser un virement de crédits au montant de 220 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté - divers vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics pour la Division des parcs

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits au montant de 220 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté - divers vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics pour la Division des parcs;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1256743002

CA25 26 0169

Édicter six ordonnances - Programmation d'événements publics : « Piano Public parc des Gorilles », « Fôret éphémère », « Tournoi 9U Baseball Rosemont (BGR) », « Prestation piano public du parc Molson », « Atelier: Viens jouer au théâtre dans le parc! », « Chante ta ville avec Chanson à vélo », « Projection publique du parc Molson présentée par le Cinéma Beaubien », « Fête de la ruelle », « Le tournoi des cœurs », « KPMG Course Centraide », « Marathon BENEVA de Montréal », « Ratha-yatra: Un festival de l'Inde Védique », « Fête de quartier Angus+Cie », « Plaza dans le parc », « Festi-Aîné.es », « Marche lumineuse annuelle 2025 de Parents Orphelins », « Course des Vikings » - Approuver trois conventions de soutien technique avec « Italfest Mtl », « Festival des communautés Bamilékés » et « Amarkkalam »

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (RCA-180, articles 7(2^o) et 39), l'ordonnance numéro 2025-26-046 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro 2025-26-047 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro 2025-26-048 jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro 2025-26-049 jointe à la présente, permettant le ralentissement de la circulation selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance numéro 2025-26-050 jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279, article 521, par. 5), l'ordonnance numéro 2025-26-051 jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe;

D'approuver trois conventions de soutien technique avec « Italfest Mtl », « Festival des communautés Bamilékés » et « Amarkkalam »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions de soutien technique.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1255694005

CA25 26 0170

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 3.1 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), afin de permettre la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public dans le cadre des placettes sur Beaubien Est

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'édicter, en vertu de l'article 3.1 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1), l'ordonnance numéro 2025-26-052, afin de permettre la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public dans le cadre des placettes sur Beaubien Est.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1259173010

CA25 26 0171

Adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) » afin de favoriser l'implantation de brasseries artisanales dans certaines zones (01-279-84)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) » afin de favoriser l'implantation de brasseries artisanales dans certaines zones (01-279-84);

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1255365001

CA25 26 0172

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148) » afin de rehausser les exigences réglementaires en matière de résilience aux eaux de pluies abondantes (01-279-81)

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2025;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148) » afin de rehausser les exigences réglementaires en matière de résilience aux eaux de pluies abondantes (01-279-81), a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 20 mai 2025, à 18 h, en lien avec ce projet de règlement;

ATTENDU QU'un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148) » afin de rehausser les exigences réglementaires en matière de résilience aux eaux de pluies abondantes (01-279-81), a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2025;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue en lien avec ce second projet de règlement;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148) » afin de rehausser les exigences réglementaires en matière de résilience aux eaux de pluies abondantes (01-279-81).

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1248729006

CA25 26 0173

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) » afin d'encadrer, via la procédure des usages conditionnels, l'usage « salle de spectacle », lorsqu'il est adjacent ou non à un logement pour la catégorie C.4(1) et lorsqu'il est adjacent à un logement pour les catégories C.4(2) et C.5 (01-279-82)

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2025;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) » afin d'encadrer, via la procédure des usages conditionnels, l'usage « salle de spectacle », lorsqu'il est adjacent ou non à un logement pour la catégorie C.4(1) et lorsqu'il est adjacent à un logement pour les catégories C.4(2) et C.5 (01-279-82), a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 20 mai 2025, à 18 h, en lien avec ce projet de règlement;

ATTENDU QU'un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) » afin d'encadrer, via la procédure des usages conditionnels, l'usage « salle de spectacle », lorsqu'il est adjacent ou non à un logement pour la catégorie C.4(1) et lorsqu'il est adjacent à un logement pour les catégories C.4(2) et C.5 (01-279-82), a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2025;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue en lien avec ce second projet de règlement;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) » afin d'encadrer, via la procédure des usages conditionnels, l'usage « salle de spectacle », lorsqu'il est adjacent ou non à un logement pour la catégorie C.4(1) et lorsqu'il est adjacent à un logement pour les catégories C.4(2) et C.5 (01-279-82).

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1258729001

CA25 26 0174

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur le certificat d'occupation et certain permis (R.R.V.M., chapitre C-3.2) et le Règlement sur les tarifs (RCA-193) » afin d'ajuster les dispositions relatives à l'hébergement touristique (01-279-83)

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2025;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur le certificat d'occupation et certain permis (R.R.V.M., chapitre C-3.2) et le Règlement sur les tarifs (RCA-193) » afin d'ajuster les dispositions relatives à l'hébergement touristique (01-279-83), a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 20 mai 2025, à 18 h, en lien avec ce projet de règlement;

ATTENDU QU'un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur le certificat d'occupation et certain permis (R.R.V.M., chapitre C-3.2) et le Règlement sur les tarifs (RCA-193) » afin d'ajuster les dispositions relatives à l'hébergement touristique (01-279-83), a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2025;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue en lien avec ce second projet de règlement;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur le certificat d'occupation et certain permis (R.R.V.M., chapitre C-3.2) et le Règlement sur les tarifs (RCA-193) » afin d'ajuster les dispositions relatives à l'hébergement touristique (01-279-83).

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1258979002

CA25 26 0175

Donner avis de motion et adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) à l'égard des établissements d'hébergement touristique et des gîtes »

Le maire d'arrondissement, Monsieur François Limoges, donne avis de motion à l'effet qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) à l'égard des établissements d'hébergement touristique et des gîtes ».

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) à l'égard des établissements d'hébergement touristique et des gîtes »;

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation;

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1259944005

CA25 26 0176

Adopter le règlement intitulé « Règlement abrogeant le Code de conduite des usagers des bibliothèques de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » (RCA-107-1)

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 juin 2025;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à l'occasion de cette même séance ordinaire;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement abrogeant le Code de conduite des usagers des bibliothèques de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » (RCA-107-1), tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1259604001

CA25 26 0177

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution autorisant la démolition partielle d'un bâtiment mixte de deux étages et la construction d'un bâtiment mixte de trois étages pour la propriété située au 95, rue Saint-Zotique Ouest

ATTENDU QU'un premier projet de résolution autorisant la démolition partielle d'un bâtiment mixte de deux étages et la construction d'un bâtiment mixte de trois étages pour la propriété située au 95, rue Saint-Zotique Ouest, a été adopté à la séance ordinaire du 5 mai 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 20 mai 2025;

ATTENDU QU'un second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du 2 juin 2025;

ATTENDU QUE ce second projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 9 juin 2025 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, aucune demande valide n'a été reçue en regard de la zone visée et des zones contigües pour les dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148), la résolution suivante :

1° D'autoriser, pour la propriété située sur le lot 1 868 849 :

- a) La démolition du bâtiment de deux étages existant au 95, rue Saint-Zotique Ouest, afin de permettre la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment mixte de trois (3) étages avec construction hors toit en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148);
- b) La construction d'un bâtiment ayant une hauteur de trois (3) étages avec construction hors toit, malgré les non-conformités au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) suivantes :
 - La construction d'un bâtiment comportant un taux d'implantation de 100 % malgré le taux d'implantation maximal de 70 % prescrit à l'article 40 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279);
 - L'exercice de l'usage « bureau » au rez-de-chaussée d'un bâtiment, malgré les seuls usages autorisés H.2-4 prescrits à l'article 121;
 - L'aménagement, au 2e et au 3e étage d'un bâtiment, de logements de la catégorie d'usages H.4 possédant un espace libre privé de moins de 7 m², malgré la superficie minimale de 7 m² prescrite à l'article 139 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279);
 - L'aménagement d'un établissement de coin d'une superficie de plus de 100 m² au rez-de-chaussée d'un bâtiment, malgré la superficie maximale de 100 m² prescrite aux articles 143.5, 143.6 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279);
 - La construction d'un bâtiment sur un terrain ne comprenant aucune plantation d'arbres, malgré la plantation minimale d'un arbre par 50 m² de terrain non construit lors de la construction d'un bâtiment principal prescrite aux articles 383.1 et 384 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279);
 - La construction d'un bâtiment sur un terrain ne comprenant pas de verdissement au sol, malgré le verdissement minimal de 25 % de la superficie d'un terrain prescrite aux articles 413.3 et 413.4.

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- a) Ajouter des bacs de plantation permanents aux deux balcons du 2^e étage;

b) L'exercice de l'usage « bureau » est autorisé au rez-de-chaussée seulement.

3° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148) s'appliquent;

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1259944002

CA25 26 0178

Adopter un projet de résolution, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation, visant l'agrandissement de la propriété située au 3505, rue Bagot et l'aménagement, sur ce même lot 2 784 406 du cadastre du Québec, de 32 logements destinés au logement social et communautaire

Vu les pouvoirs octroyés par l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*.

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'adopter un projet de résolution intitulé « Résolution adoptée en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, visant l'agrandissement de la propriété située au 3505, rue Bagot et l'aménagement, sur ce même lot 2 784 406 du cadastre du Québec, de 32 logements destinés au logement social et communautaire. ».

Les termes de la résolution sont les suivants :

SECTION 1

INTERPRÉTATION ET TERMINOLOGIE

Règlement d'urbanisme (01-279) :

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279)

Les définitions prescrites au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279)* (ci-après : « le *Règlement d'urbanisme (01-279)* ») s'appliquent au présent projet pour valoir comme si elles étaient ici au long réécrites;

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du *Règlement d'urbanisme (01-279)* et celles prévues au présent projet, ces dernières prévalent.

SECTION 2

TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique au lot portant le numéro 2 784 406 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

SECTION 3

AUTORISATION

Malgré le *Règlement d'urbanisme (01-279)* en vigueur applicable au territoire décrit à la section 2, le projet visant l'agrandissement de la propriété située au 3505, rue Bagot et l'aménagement, sur ce même lot 2 784 406 du cadastre du Québec, de 32 logements destinés au logement social et communautaire peut être réalisé en dérogeant à certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme (01-279)*.

SECTION 4

DÉROGATIONS AUTORISÉES

Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à la section 2, il est autorisé de déroger aux articles suivants du *Règlement d'urbanisme (01-279)* et de la zone 0275, en respectant la condition prévue à la présente résolution :

1. Permettre l'usage H.6 (13 à 36 logements et résidence collective), en dérogeant à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme (01-279)*, concernant les usages prescrits par secteurs;

2. Permettre l'aménagement d'un maximum de dix logements au sous-sol, en dérogeant à l'article 143 du *Règlement d'urbanisme* (01-279), concernant l'interdiction d'aménager un logement au sous-sol;
3. Permettre l'aménagement de deux cours anglaises en cour avant, en dérogeant aux articles 328.0.15 et 388 du *Règlement d'urbanisme* (01-279), concernant l'interdiction d'aménager une cour anglaise en cour avant;
4. Permettre l'aménagement d'unités de stationnements pour vélo à l'extérieur d'un bâtiment ou d'une dépendance qui ne sont pas recouverts d'une saillie, en dérogeant à l'article 619 du *Règlement d'urbanisme* (01-279), concernant la localisation des unités de stationnement pour vélos.

Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution ne s'applique pas.

SECTION 5

CONDITION DE RÉALISATION DU PROJET

La réalisation du projet est soumise au respect de la condition suivante :

5. La totalité de la superficie résidentielle du projet vise la réalisation de logements sociaux et communautaires, tels que définis dans le *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041).

SECTION 6

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment* (11-018) et du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M. c. C-3.2), tout projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ou d'une partie du bâtiment visible de la voie publique adjacente au terrain et tout projet d'aménagement des espaces extérieurs doivent être approuvés conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme* (01-279).

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1258729002

CA25 26 0179

Adopter une résolution, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation, visant à permettre la construction des blocs 5 et 7 de l'îlot central du Technopôle Angus, destiné à un usage résidentiel et commercial, sur le lot 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson

Vu les pouvoirs octroyés par l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*;

Vu qu'un projet de résolution visant à permettre la construction des blocs 5 et 7 de l'îlot central du Technopôle Angus, destiné à un usage résidentiel et commercial, sur le lot 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson, a été adopté à la séance extraordinaire du 19 juin 2025.

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ, Ericka ALNEUS,
Josefina BLANCO et Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'adopter la résolution intitulée « Résolution adoptée en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, visant à permettre la construction des blocs 5 et 7 de l'îlot central du Technopôle Angus, destiné à un usage résidentiel et commercial, sur le lot 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson. ».

Les termes de la résolution sont les suivants :

SECTION 1

INTERPRÉTATION ET TERMINOLOGIE

Règlement d'urbanisme (01-279) :

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279)

Règlement (17-030) :

Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Agustin-Frigon, William-Tremblay et Molson, adopté en vertu du paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

Les définitions prescrites au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279)* (ci-après : « le *Règlement d'urbanisme (01-279)* ») s'appliquent au présent projet pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées;

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du *Règlement d'urbanisme (01-279)* et celles prévues au présent projet, ces dernières prévalent.

SECTION 2

TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique au lot projeté portant le numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'il est illustré sur le plan projet d'implantation joint à l'annexe A.

SECTION 3

AUTORISATION

Malgré le *Règlement d'urbanisme (01-279)*, le *Règlement (17-030)* et le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 en vigueur applicables au territoire décrit à l'article 2, le projet visant la construction d'un bâtiment mixte (habitation, commerce) comprenant une aire de stationnement sur deux étages en sous-sol et deux (2) édicules hors sol peut être réalisé en dérogeant à certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme (01-279)* et du *Règlement (17-030)*.

SECTION 4

DÉROGATIONS AUTORISÉES

Malgré le *Règlement (17-030)*, il est autorisé de déroger aux articles suivants du *Règlement d'urbanisme (01-279)* en respectant les conditions prévues à la présente résolution :

1. Permettre une hauteur de huit (8) étages et de 28 mètres, pour les blocs 5 et 7 identifiés à l'annexe A, en dérogeant à l'article 13 du *Règlement (17-030)*, qui autorisait une hauteur maximale de 6 étages et de 20 mètres;
2. Permettre l'aménagement d'un quai de chargement entre les blocs 5 et 7 identifiés à l'annexe A et accessible depuis la rue Molson, en dérogeant à l'article 22 du *Règlement (17-030)*, qui exigeait qu'un quai de chargement ne soit pas accessible à partir du bloc commun;
3. Permettre l'usage H.7 (36 logements et plus) pour les blocs 5 et 7 identifiés à l'annexe A, en dérogeant à l'article 24 du *Règlement (17-030)*, concernant les usages autorisés;
4. Permettre l'aménagement d'un usage épicerie d'une superficie de plancher de 2 500 mètres carrés, pour le bloc 7 identifié à l'annexe A, en dérogeant à l'article 25 d) du *Règlement (17-030)*, qui stipule qu'un usage épicerie ne peut pas dépasser une superficie de plancher de 300 mètres carrés.

Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à la section 2, il est autorisé de déroger aux articles suivants du *Règlement d'urbanisme (01-279)* et de la zone 0533, en respectant les conditions prévues à la présente résolution :

1. Permettre une hauteur de huit (8) étages et de 28 m de haut, pour les blocs 5 et 7 identifiés à l'annexe A, en dérogeant à l'article 8 du *Règlement (01-279)*, concernant les limites de hauteur prescrites par secteurs;
2. Permettre l'usage H.7 (36 logements et plus) pour les blocs 5 et 7 identifiés à l'annexe A, en dérogeant à l'article 121 du *Règlement (01-279)*, concernant les usages prescrits par secteurs.

Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution ne s'applique pas.

SECTION 5

CONDITIONS DE RÉALISATION DU PROJET

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

Cadre bâti

1. La totalité de la superficie résidentielle du projet vise la réalisation de logements sociaux ou de logements abordables, tels que définis dans le *Règlement* (20-041) visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.

SECTION 6
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment* (11-018) et du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M. c. C-3.2), tout projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ou d'une partie du bâtiment visible de la voie publique adjacente au terrain et tout projet d'aménagement des espaces extérieurs situés sur le bloc commun et sur les places identifiés au plan joint en annexe A au présent règlement doivent être approuvés conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279).

Les critères et objectifs d'évaluation supplémentaires identifiés à l'article 47 du *Règlement* (17-030), s'appliquent également concernant la construction des blocs 5 et 7.

ANNEXE A
Plan d'ensemble Îlot central du Technopôle Angus

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1246079005

CA25 26 0180

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'habitation pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur le lot 2 789 004 du Cadastre du Québec

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

De recommander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 789 004 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1259944003

CA25 26 0181

Désigner monsieur Jocelyn Pauzé à titre de maire suppléant de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la période du 8 juillet au 1er novembre 2025

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

De désigner monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller du district de Marie-Victorin, à titre de maire suppléant de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie du 8 juillet au 1^{er} novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

51.01 1255017002

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 20 h 38.

François LIMOGES
Maire d'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement
tenue le 18 août 2025.